

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 04 septembre 2012 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2012-08-20

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois d'août de l'an deux mille douze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Luc Champagne, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Maryse Ouellette, greffière-adjointe assistent également à cette assemblée.

Rs.2012-08-260

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2012 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.3 Invitation du Club Age d'Or Acton Vale et demande de contribution financière pour l'organisation d'un banquet afin de souligner le 40^{ième} anniversaire du club.

4.4 Demande du camping Domaine des Îles Enchantées pour reporter la tenue d'une soirée musicale.

8.1 Résolution pour autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par appel d'offres, pour la réfection de la toiture à l'Usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-261

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AOÛT 2012.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 août 2012 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 août 2012 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2012-08-262

LETTRE DU CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC.

Attendu que monsieur Rosaire Phaneuf, président du Club 3 & 4 roues du comté Johnson inc., soumet une demande d'autorisation de traverses municipales et de circulation longitudinale sur certaines rues, routes et rangs selon les plans déposés à la Ville l'année dernière;

Attendu que monsieur Phaneuf a confirmé par écrit, le 30 juillet 2012 que les traverses demeurent aux mêmes endroits que l'an passé et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le Club 3 & 4 roues du comté Johnson inc. à circuler sur certaines rues, routes et rangs de la municipalité et accepte, sur respect des normes du ministère des Transports, les demandes de traverse selon les plans déposés à la Ville l'année dernière, ces plans demeurant identiques en tout point;

Que l'installation et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux demandes de traverses sont à la charge du Club de 3 & 4 roues du comté de Johnson inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-263

DEMANDE DE COLLABORATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI, COMTÉ DE JOHNSON.

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi fera vivre une expérience unique à sept jeunes de la région d'Acton, dans le cadre d'un projet de coopération internationale au Pérou;

Attendu qu'afin d'aider au financement de ce projet, le Commandant Robert Piché offre gracieusement à la population la diffusion du film « Entre ciel et terre » le mardi 21 août à 19 h et une conférence-bénéfice le mercredi 29 août à 19 h à la salle Laurent Paquin;

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi demande la collaboration de la Ville, par l'achat de 15 billets, vendus au prix forfaitaire de 15 \$ pour les deux événements;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 225 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Carrefour jeunesse-emploi pour l'achat de 15 billets au coût de 15 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-264

INVITATION DU CLUB AGE D'OR ACTON VALE ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN BANQUET AFIN DE SOULIGNER LE 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU CLUB

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 250 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à titre de contribution financière pour l'organisation d'un banquet, afin de souligner le 40^{ème} anniversaire du Club Age d'Or Acton Vale qui aura lieu le 14 octobre 2012 au Centre communautaire;

D'autoriser une dépense d'un montant de 80.00 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, pour l'achat de (2) deux billets au coût de 40 \$ chacun au Club Age d'Or Acton Vale afin de permettre à (2) deux personnes d'assister au banquet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-265

DEMANDE DU CAMPING DOMAINE DES ÎLES ENCHANTÉES POUR REPORTER LA TENUE D'UNE SOIRÉE MUSICIALE

Attendu la résolution numéro 2012-08-239;

Attendu que le camping Domaine des Îles Enchantées demande l'autorisation de reporter au 25 août 2012 la tenue d'une soirée musicale, qui devait avoir lieu le 11 août 2012;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la ville accepte de reporter au 25 août 2012 la soirée musicale qui devait avoir lieu le 11 août 2012, sur le site même du camping;

Que les propriétaires devront s'assurer que le bruit résultant de ces soirées soit raisonnable;

Que copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec

Le conseiller Patrice Dumont vote contre la présente résolution.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2012-08-266

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 241-2012 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.

La conseillère Suzanne propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 241-2012 ayant pour titre « Règlement numéro 241-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la zone commerciale numéro 207, où seraient autorisés les mêmes usages commerciaux qu'en zone 207, mais où seraient prohibés les usages résidentiels et d'hébergement. ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 04 septembre 2012 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 241-2012 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

Le conseiller Yves Arcouette donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 069-2003 ayant pour but de modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la zone commerciale numéro 207, où seraient autorisés les mêmes usages commerciaux qu'en zone 207, mais où seraient prohibés les usages résidentiels et d'hébergement. ».

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 242-2012 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

La conseillère Suzanne Ledoux donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance le règlement 242-2012 « Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention ».

Rs.2012-08-267

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE CONCERNANT L'UTILISATION CONJOINTE DE SERVICES ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DE LADITE ENTENTE.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville d'Acton Vale et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe concernant l'utilisation de locaux, de terrains d'équipements et la fourniture de services;

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2012-08-268

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES SOUMISSIONS, PAR APPEL D'OFFRES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'USINE DE FILTRATION.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la réfection de la toiture à l'Usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR EMPRUNTER PAR MODE DE BILLETS UN MONTANT DE 558 700 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 104-2005, 150-2007 et 230-2012.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Acton Vale souhaite emprunter par billet un montant de 558 700 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
104-2005	64 000 \$
150-2007	89 700 \$
230-2012	405 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par **billet** au montant de 558 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 104-2005, 150-2007 et 230-2012 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

Que les billets soient datés du 28 août 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

28 août 2013.	41 500 \$
28 août 2014.	43 000 \$
28 août 2015.	43 900 \$
28 août 2016.	45 500 \$
28 août 2017.	46 900 \$ (à payer en 2017)
28 août 2017.	337 900 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville d'Acton Vale émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 28 août 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 150-2007 et 230-2012, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-270

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 558 700 \$ PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 104-2005, 150-2007 ET 230-2012.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 28 août 2012 au montant de 558 700 \$ par **billets** en vertu des règlements numéros 104-2005, 150-2007 et 230-2012 au prix de 98,49700 \$ et échéant en série **5 ans** comme suit :

41 500 \$	1,85%	28 août 2013
43 000 \$	2,05%	28 août 2014
43 900 \$	2,25%	28 août 2015
45 500 \$	2,50%	28 août 2016
384 800 \$	2,70%	28 août 2017

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Que le détenteur enregistré devra fournir à la Ville d'Acton Vale la cédule de remboursements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-271

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉPART À LA RETRAITE D'UNE EMPLOYÉE DE BUREAU — SERVICE CULTUREL ET SPORTIF.

Attendu la réception d'une lettre de madame Manon Favreau informant de sa décision de prendre sa retraite à titre d'employée de bureau- Service culturels et sportifs;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter le départ à la retraite de Madame Manon Favreau comme employée de bureau – Service culturels et sportifs et ce, à compter du 08 septembre 2012;

De remercier, Madame Favreau, pour l'excellent travail qu'elle a effectué comme employée de bureau au Service culturels et sportifs durant 32 années et lui souhaite une très belle retraite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-272

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE TEMPORAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE / POMPIER À TEMPS PARTIEL.

Attendu la réception d'une lettre transmise par monsieur Mathieu St-Germain à la coordonnatrice – Ressources humaines et communication l'informant de sa démission en tant qu'employé au poste de préventionniste en matière de sécurité incendie / pompier à temps partiel;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter la démission de monsieur Mathieu St-Germain, au poste de préventionniste temporaire en matière de sécurité incendie / pompier à temps partiel. Cette démission est effective au 17 août 2012;

De remercier M. St-Germain pour le bon travail qu'il a effectué comme préventionniste et pompier à temps partiel et lui souhaiter bonne chance dans son nouveau travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-273

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS, CLASSE 3 (POSTES TEMPORAIRES À TEMPS PARTIEL) AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS.

Attendu le besoin d'employés pour les postes temporaires à temps partiel aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective :

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Jérémy Côté	Selon les besoins du département	Saison 2012-2013	Opérer la resurfaeuse au Centre sportif.
Jean-Philippe Gauthier	Selon les besoins du département	Saison 2012-2013	Opérer la resurfaeuse au Centre sportif.
Pierre Chevanelle	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2012-13	Entretien des patinoires extérieures.

Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-274

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1862

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, telle que déposée par la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 ayant pour objet « Vacances (articles 19.06 à 19.09) »;

D'autoriser la directrice générale et la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-275

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ, CLASSE 3 (POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL) AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Attendu le besoin d'un employé au département des Travaux publics pour un poste temporaire à temps partiel;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communication et du directeur du service concerné;

En conséquence le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de la personne suivante, selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective;

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Jean-Charles Chicoine	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2012-13	Opérer la chenillette (déneigement).

Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-276

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS, (POSTES OCCASIONNELS) AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS.

Attendu le besoin d'employés pour les postes occasionnels aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l'article 2.02 de la convention collective :

Nom	Nb d'heure	Durée
Jérémy Chagnon Morin	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2012-2013
Jolaine Bachand	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2012-2013
Guillaume Dufault	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2012-2013
David Choinière	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2012-2013

Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Rs.2012-08-277

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1119, 2^e RANG À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2012, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1119, 2^e Rang à Acton Vale;

Attendu que M. Yvan Tremblay, demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 pour rendre conforme l'implantation de la résidence sur l'immeuble situé au 1119, 2^e Rang à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.1.1 stipule que la marge de recul avant minimale pour la zone 503 est de 7,6 m;

Attendu que la résidence fut construite à la fin des années 60 et qu'aucun permis de construction confirmant un droit acquis au sujet de l'implantation de cette résidence n'a été trouvé dans les archives de la municipalité;

Attendu la recommandation 022-2012 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 juillet 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

Attendu qu'un erratum a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 1^{er} août 2012, mentionnant une erreur relativement à l'adresse de l'immeuble;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

D'accepter la recommandation 022-2012 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1119, 2^e Rang afin de rendre conforme l'implantation de la résidence existante à :

- une distance de 4,9 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage 069-2003 article 6.2.1.1 stipule que la marge de recul avant minimale est de 7,6 m, soit un empiètement dérogatoire de 2,7 m dans la marge de recul avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2012-08-278

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 785, CARRÉ JEAN-PIERRE-BEAUDRY À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2012, les membres du Comité ont procédé à l'étude des demandes de dérogations mineures en regard de l'immeuble situé au 785, carré Jean-Pierre-Beaudry à Acton Vale;

Attendu que madame Chantal Landry demande une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une remise ainsi qu'une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.4 stipule qu'il est autorisé de construire une remise dans la cour arrière d'un immeuble, mais que toutefois, dans le cas d'un lot transversal, toute construction apparente doit être située au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée;

Attendu que l'immeuble concerné est situé dans la zone 1009 et que la marge de recul avant minimale prescrite pour cette zone est 6 mètres;

Attendu que madame Landry souhaite implanter sa remise à l'arrière de sa résidence à 1,8 m de la ligne d'emprise du chemin du 4^e Rang, soit un empiètement dérogatoire de 4,2 m dans la marge de recul;

Attendu que madame Landry souhaite également installer une clôture d'une hauteur de 1,8 m derrière sa résidence à 30 cm de la ligne d'emprise du chemin du 4^e Rang et que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5. 1 stipule qu'une clôture située dans la marge de recul avant ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 90 cm, soit une dérogation de 90 cm au niveau de la hauteur projetée;

Attendu qu'il s'agit d'un cas particulier puisque les lots transversaux sont plutôt rares et causent une certaine problématique au niveau de l'implantation des bâtiments et équipements accessoires;

Attendu que dans ce cas-ci, tous les terrains voisins sont construits et que toutes les résidences ont leur façade orientée sur le carré Jean-Pierre Beaudry, ce qui élimine les problèmes d'alignement et les préjudices esthétiques;

Attendu la recommandation 023-2012 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 juillet 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter la recommandation 023-2012 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 785, carré Jean-Pierre-Beaudry afin de permettre la construction d'une remise à l'arrière de sa résidence à 1,8 m de la ligne d'emprise du chemin du 4^e Rang, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.4 stipule que dans la zone 1009 la marge de recul avant minimale prescrite pour cette zone est de 6 m, soit un empiètement dérogatoire de 4,2 m dans la marge de recul. Également, d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, pour le même immeuble afin que soit autorisé l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 m derrière la résidence à 30 cm de la ligne d'emprise du chemin du 4^e Rang alors que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5.1 stipule qu'une clôture située dans la marge de recul avant ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 90 cm, soit une dérogation de 90 cm au niveau de la hauteur projetée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2012-08-279

VOTE DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu :

De féliciter et de remercier les membres du Comité organisateur du Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour l'organisation et le succès remporté pour l'activité qui a eu lieu les 16, 17 et 18 août 2012;

De plus, la Ville tient à souligner la précieuse collaboration de tous les bénévoles, des commanditaires et des partenaires qui ont contribué, encore cette année, au très grand succès de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-280

VOTE DE FÉLICITATIONS À PIERRE-OLIVIER JETTÉ

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu de féliciter monsieur Pierre-Olivier Jetté pour avoir complété, lors de sa première participation, le défi Ironman en une durée de 11 heures et 30 minutes. Cet événement a eu lieu dimanche le 19 août 2012 à Tremblant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 20.

France Gagné	<ul style="list-style-type: none">• Demeure sur la rue Simoneau et se demande si cette rue est déneigée correctement et assez tôt le matin quand arrive la saison hivernale ?
--------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20h22.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Champagne propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-deux minutes (20;22).

Éric Charbonneau
Maire

Maryse Ouellette
Greffière-adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date